



Ref : CA2020/18

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 2020**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE DÉROGATION AU DISPOSITIF DE PER DIEM  
APPLICABLE AUX MOBILITÉS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PROJET SAGOT  
FINANCÉ PAR L'AMBASSADE DE FRANCE EN TANZANIE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 février 2020 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),*

- Entendu l'exposé de M. Ballesta, vice-président CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne,
- Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE d'approuver une dérogation au dispositif en vigueur de per diem, selon les modalités définies en pièce ci-jointe à la présente délibération.**

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 février 2020.*

Nombre de membres présents	<b>19</b>
Nombre de membres représentés	<b>9</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>28</b>
Nombre de votes pour	<b>25</b>
Nombre de votes contre	<b>3</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 25/02/2020